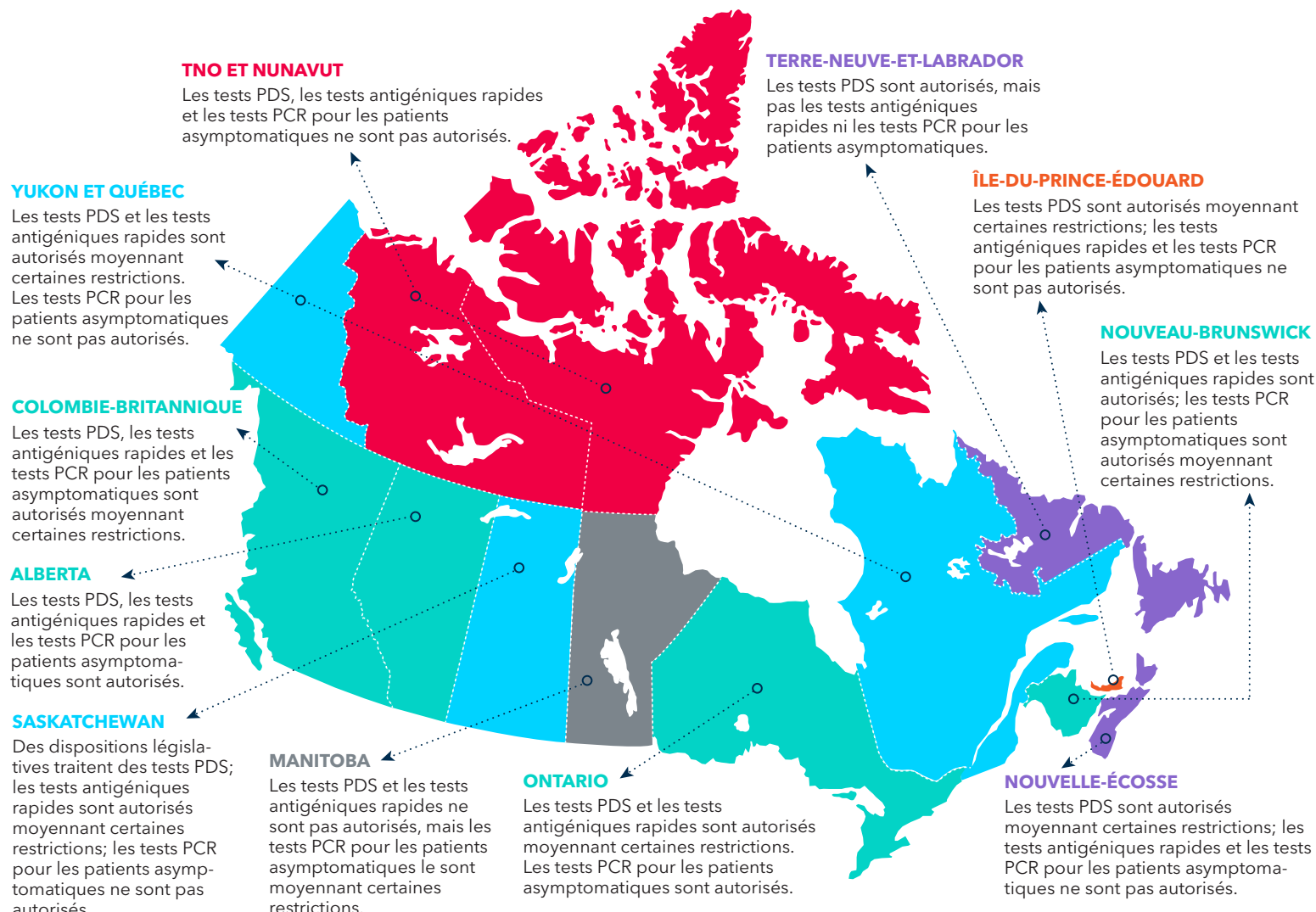


Tests antigéniques rapides et prélèvements d'échantillons destinés aux tests PCR par les pharmaciens

Les tests rapides de dépistage aux points de service (PDS) sont des tests diagnostiques effectués auprès des patients, dans le cadre de soins médicaux, ailleurs que dans un laboratoire clinique.



✓ Autorisé L Autorisé moyennant certaines restrictions X Pas autorisé

	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PEI	NL	YT ¹	NWT	NU
Tests PDS ²	✓	✓	L ³	X	L ⁴	L ⁵	✓	L ⁶	L ⁷	✓	L ⁸	X	X
Tests antigéniques rapides ⁹	L ¹⁰	✓	L ¹¹	X	L ¹²	L ¹³	✓	X	X	X	L ⁸	X	X
Tests PCR pour les patients asymptomatiques	L ¹⁰	✓ ¹⁴	X	L ¹⁵	✓	X	L ¹⁶	X	L ¹⁷	X	X	X	X

Note : Dans le contexte de la pandémie de COVID 19, les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent autoriser une dérogation à la loi et permettre certains tests et prélèvements d'échantillons.

- Aucune loi n'a été adoptée ni pour interdire ni pour autoriser.
- Dans certaines provinces ou certains territoires, les pharmaciens sont autorisés à faire des tests PDS pour des maladies ou des problèmes précis. Cela peut inclure le dépistage de la pharyngite à streptocoque, le suivi de l'anticoagulation, etc., mais varie selon la loi de la province ou du territoire.
- Une loi a été adoptée, mais n'est pas entrée en vigueur.
- Pas à des fins de diagnostic, sauf dans le cas du dépistage de la COVID 19.
- Autorisés par décret et seulement pour accroître la capacité du système de santé public, mais pas en pharmacie.
- Autorisé uniquement pour le suivi des pharmacothérapies.
- Seulement pour le RNI, le taux d'HbA1c et la glycémie.
- Il n'existe pas de loi interdisant les tests PDS ou les tests antigéniques rapides.
- Tests dont les résultats peuvent être communiqués rapidement (généralement en quelques minutes) aux patients, comme les tests VIH et les tests de la pharyngite à streptocoque. Exclut les tests antigéniques rapides pour le dépistage de la COVID 19.
- La législation relative aux tests PDS pour les pharmaciens n'a pas été élaborée. Les pharmaciens sont donc encouragés à respecter les limites de leur champ de pratique et de travailler au meilleur de leurs connaissances et de leurs capacités. Ainsi, certains pharmaciens pourraient ne pas offrir certains tests PDS.
- Uniquement pour le personnel de pharmacie.
- Seuls les tests antigéniques rapides de dépistage de la COVID 19 sont autorisés.
- Autorisé uniquement pour le suivi des pharmacothérapies.
- Les tests financés par le système public ont été suspendus en novembre 2020, mais les prélèvements d'échantillons par le système privé sont autorisés.
- Les pharmaciens employés par les autorités de la santé du Manitoba qui ont reçu la formation obligatoire peuvent prélever des échantillons pour le dépistage de la COVID 19 si cela se fait dans une clinique de dépistage désignée. Autorisé par décret ministériel.
- Seulement autorisés dans les villes le long de la frontière canado-américaine.
- Uniquement pour les pharmaciens employés par le DHW ou Health PEI ou qui ont un contrat avec eux.